

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 15 juin 2020

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean François – BOS Marie – CAPOT Catherine – CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PEULET Patrice – SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine – TREFOUEL Céline.

Absents : néant.

Secrétaire de séance : TREFOUEL Céline.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu pour assurer l'équilibre du budget, de modifier cette année les taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide en conséquence, pour 2020, d'établir la fixation des taux de la façon suivante :

Taxes	Bases	Taux 2019	Taux 2020	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	833 883	9,87	(9,87)	(83 796)
Taxe foncière (bâti)	750 974	11,45	11,45	87 799
Taxe foncière (non bâti)	28 914	128,85	128,85	37 495
Total				125 294

et autorise Monsieur le Maire à signer l'Etat 1259 notifié par la Direction Générale des Impôts.

Désignation des délégués communaux à la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L.5711-1 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (population totale).d'un suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Déléguée titulaire :
Sandrine SOULIER

Déléguée suppléante :
Fabienne CHARBONNEL

Désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Mixte de la Bouriane de Payrac et du Causse qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et un suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Mixte de la Bouriane de Payrac et du Causse

Délégués titulaires :
Jérôme MALEVILLE
Christian CHAVAROCHE

Délégué suppléant :
Guy NOEL

Désignation des délégués communaux au SYDED du Lot – collège Eau Potable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en séance en date du 21 mars 2013, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 2 500 abonnés (sur la base du nombre d'abonné connu à la date d'installation du Comité Syndical). Ainsi la collectivité de Payrignac sera représentée au SYDED par un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Messieurs Sylvain TIERCE et Jean François LAVAL se déclarent candidats. Il convient de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au SYDED – collège eau potable :

Délégué titulaire :
Sylvain TIERCE

Délégué suppléant :
Jean François LAVAL

Désignation des délégués communaux au SYDED du Lot – collège Assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en séance en date du 23 novembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonné connu à la date d'installation du Comité Syndical). Ainsi la collectivité de Payrignac sera représentée au SYDED par un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Messieurs Sylvain TIERCE et Jean François LAVAL se déclarent candidats. Il convient de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au SYDED – collège assainissement :

Délégué titulaire :
Sylvain TIERCE

Délégué suppléant :
Jean François LAVAL

Désignation d'un référent « environnement » auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable », « Assainissement » et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- Assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Développer le tri hors foyer (dans la salle des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux,...)
- Développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration,...)
- Faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques
- Faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Madame Fabienne CHARBONNEL se déclare candidate. Il convient de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Fabienne CHARBONNEL comme référent « environnement » de la commune.

Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner le correspondant défense au sein du Conseil Municipal appelé à représenter la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que correspondant défense Monsieur Alain GRIFFE.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Protection Animale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Protection Animale qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre d'un titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Intercommunal de Protection Animale :

Déléguée titulaire :

Madame Joëlle JOACHIM

Délégué suppléant :

Monsieur Jérôme MALEVILLE

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine :

Délégués titulaires :

Monsieur Patrice PEULET

Madame Céline TREFOUEL

Délégués suppléants :

Madame Marie BOS

Madame Sylvie SALVAT

Désignation d'un référent PCS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI grands barrages) ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé (PPR inondations et mouvements de terrain), ont l'obligation réglementaire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS a vocation à définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ou annoncés et doit être adapté à la taille et aux moyens dont la commune dispose. Préparé hors contexte d'urgence, il permettra de gérer plus efficacement toute situation exceptionnelle.

La commune de Payrignac étant concernée par le PPRI de Bort-les-Orgues, est dotée depuis 2016 de ce document. Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature pour devenir le référent PCS et tenir à jour ce document. Monsieur Sylvain TIERCE se déclare candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que référent PCS communal Monsieur Sylvain TIERCE.

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre d'un titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot :

Délégué titulaire :

Monsieur Jérôme MALEVILLE

Délégué suppléant :

Monsieur Patrice PEULET

Désignation des représentants au Pays Bourrian et au SYMICTOM du Pays de Gourdon

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Pays Bourrian et du SYMICTOM du Pays de Gourdon ;

Considérant que conformément aux statuts de ces deux syndicats, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal désigne comme représentants :

Pour le Pays Bourrian : Fabienne CHARBONNEL, déléguée titulaire et Patrice PEULET, délégué suppléant

Pour le SYMICTOM : Fabienne CHARBONNEL, déléguée titulaire et Jean François LAVAL, délégué suppléant

Désignation de délégués à la commission Ecole

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission école et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de deux membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de nommer Alain GRIFFE et Céline TREFOUEL, membres titulaires.

Désignation de délégués à la commission Urbanisme

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission Urbanisme et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée d'un membre titulaire.

Le Conseil Municipal décide de nommer Patrice PEULET, membre titulaire.

Désignation de délégués à la commission Communication

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission Communication et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de nommer Fabienne CHARBONNEL, Jean François LAVAL et Céline TREFOUEL, membres titulaires.

Désignation de délégués à la commission CCAS

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission CCAS et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de nommer Catherine CAPOT, Joëlle JOACHIM et Marie BOS, membres titulaires.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Autorisation de poursuite donnée au comptable public

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la comptable du trésor concernant le recouvrement contentieux des produits locaux et notamment la nouvelle réglementation. La comptable peut engager des poursuites sur autorisation de l'ordonnateur à l'encontre de tiers détenteur (banque, employeur, autres) pour tout montant supérieur à 130 euros si le tiers détenteur est une banque ou 30 euros pour tout autre détenteur.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, dispense le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre pour les mises en demeure de payer, fixe le seuil de 30 euros pour engager des poursuites par voie de saisie. En deçà, la comptable est autorisée à présenter les créances cumulées en non-valeur, et autorise la comptable à engager les poursuites par voie de saisie administrative à tiers détenteur avec un seuil de 130 euros sur les comptes bancaires et de 30 euros pour tout autre tiers.

Délégation de Service Public d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune de Payrignac conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable de la commune de Payrignac au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune de Payrignac pour une durée de 11 ans, échéance au 31 décembre 2031 et approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Acceptation de don

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur et Madame René Pazzaglia ont fait un don de 50 euros à la commune afin de participer à la confection des masques qui ont été distribués en avril dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don de 50 euros fait à la commune, charge Monsieur le Maire d'adresser ses remerciements à Monsieur et Madame René Pazzaglia et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

Etude des devis pour la réfection d'un chemin aux Ramonettes

Monsieur le Maire informe le Conseil que le chemin communal qui dessert la propriété de Madame Sophie Giraud, lieu-dit Les Ramonettes est en très mauvais état. Trois devis ont été demandés et sont présentés :

-Entreprise Lafon : 1.884 € HT, soit 2.260,80 € TTC,

-Loubières SARL : 2.112 € HT, soit 2.534,40 € TTC,

-SASU Planche TP : 2.640 € HT, soit 2.904 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de l'Entreprise Lafon pour un montant TTC de 2.260,80 €.

Demande d'affiliation volontaire au CDG 46 du SMDMCA

Monsieur le Maire expose au conseil que le Centre de Gestion du Lot est saisi d'une demande d'affiliation volontaire de la part du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval. Ce syndicat mixte est composé des communautés de Communes du Grand Figeac, du Causse de Labastide-Murat, de Xaintrie Val'Dordogne, Causses et Vallée de la Dordogne, et Chataigneraie Cantalienne, et son siège est fixé à Biars sur Cère.

Pour permettre son affiliation volontaire et conformément à l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, Monsieur le Maire met au vote cette affiliation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune objection à l'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Lot du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

Questions diverses

Panneaux indicateurs Payrignac : Idée d'un affichage sur la D 704 pour inciter les touristes à venir visiter Payrignac, ne pas se contenter des panneaux routiers. Reprise possible du logo créé par l'association Renaissance pour leurs panneaux explicatifs. Monsieur le Maire précise qu'il a rendez-vous avec le STR ce jeudi 18 juin.

Elections à la CCQB : Madame Fabienne Charbonnel explique qu'aucune vice-présidence n'a été accordée à la troisième commune de la communauté de communes, seule une délégation à l'OTI lui a été donnée.

Chantier équipement de santé : Madame Fabienne Charbonnel annonce une revalorisation de 66.000 euros TTC, due à l'inflation, les derniers chiffres dataient de 2018, et aux mesures sanitaires que doivent prendre les entreprises pour lutter contre la COVID-19. Les financeurs ont été contactés. Le département qui n'avait pas encore voté sa subvention, tiendra compte de la nouvelle estimation. La région a répondu que le plafond de subvention était déjà atteint. La sous-préfecture de Gourdon, n'ayant plus de sous-préfet pour l'instant, le dossier est dans les mains de la secrétaire générale. Enfin, pour trouver un locataire au 3^{ème} cabinet, Monsieur Jean François Laval a listé les écoles de kiné de France. Madame Fabienne Charbonnel a appelé celle de Toulouse et s'est vue signifier une fin de non-recevoir, par contre l'école de Bordeaux lui a demandé un texte explicatif et vendeur afin d'en faire la publicité auprès de ses étudiants.

Echo Payrignacois : Madame Fabienne Charbonnel et Monsieur Jean François Laval proposent de relooker le petit journal publié trois fois par an : changement du nom, changement du contenu en laissant plus de place à la communication de la mairie et un peu moins aux associations, deux publications seulement sont envisagées.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.